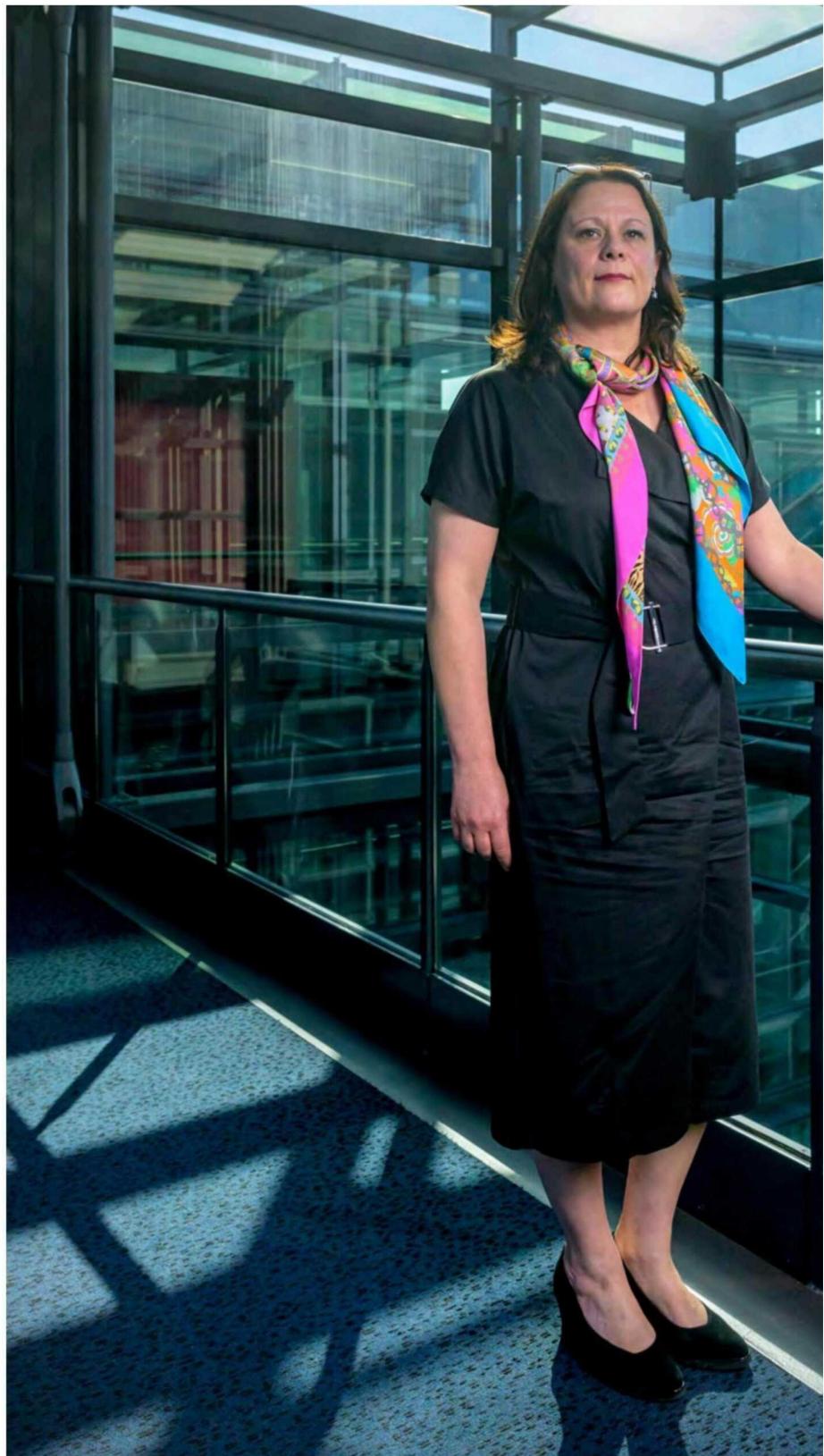


Conversation avec
Anne-Sophie Theissen

L'essor de l'IA « *implique de nouvelles responsabilités* » pour le CLO, estime Anne-Sophie Theissen.



Guillaume Meyer, Journaliste
Nader Ghavami, Photographe

« Le CLO ne doit pas freiner le partage des données »

Reconnaitre la valeur stratégique des données et éviter d'en bloquer l'usage : c'est le message de la Chambre de commerce. Pour sa directrice des affaires juridiques et européennes, **Anne-Sophie Theissen**, la gouvernance des données transforme le rôle du CLO.

« Le CLO devient un aiguilleur, un chef d'orchestre, un facilitateur d'innovation. »

Nouveau cadre pour la circulation des données protégées

Entré en application en septembre 2023, le Data Governance Act (DGA) marque une étape importante dans la stratégie européenne visant à créer un marché unique des données. Complémentaire de la directive Open Data, il ouvre l'accès à certaines données du secteur public qui, jusqu'à présent, n'étaient pas librement réutilisables. L'espace européen des données de santé (EHDS) en constitue la première déclinaison sectorielle.

Anonymisation et pseudonymisation

Pour garantir une sécurité juridique, le texte encadre strictement les conditions de réutilisation. Il exclut tout accord d'exclusivité et impose des règles transparentes et non discriminatoires, tant dans la procédure d'autorisation que dans le calcul d'éventuelles redevances. Le secteur public doit aussi s'assurer de la préservation du caractère protégé des données, notamment via l'anonymisation ou la pseudonymisation. Dans ce contexte, le CLO joue un rôle clé. « *Il doit collaborer avec le data officer pour identifier les données protégées susceptibles d'être rendues accessibles* », souligne Anne-Sophie Theissen.

Quels sont les défis majeurs que rencontrent aujourd'hui les entreprises luxembourgeoises en matière de gouvernance des données ?
Les entreprises doivent d'abord faire face à un cadre réglementaire dense et en constante évolution. Pour respecter les règles sur la protection des données, la cybersécurité et la gouvernance numérique, il faut du temps, des experts et des fonds. Pour beaucoup de structures, notamment les PME, cela représente un défi conséquent.

La question de la sécurité des données est également centrale. Les cyberattaques augmentent, il faut donc renforcer les mesures de protection. En parallèle, les volumes de données générées explosent, ce qui pose des défis en matière de collecte, de stockage, de traitement et d'usage. Il ne suffit plus de disposer de données : encore faut-il pouvoir en tirer des enseignements utiles, tout en respectant les exigences légales. Enfin, les nouvelles technologies, surtout l'intelligence artificielle, obligent les entreprises à s'adapter sans cesse. Cela suppose une veille continue, mais aussi des investissements dans la formation et la mise à jour des systèmes.

Quels leviers les entreprises luxembourgeoises peuvent-elles mobiliser ?

Le Luxembourg a des infrastructures de haut niveau. Il possède des centres de données certifiés, des clouds souverains et Meluxina, un supercalculateur très puissant. Un second supercalculateur, optimisé pour l'IA, s'y ajoutera courant 2026. Ces équipements offrent aux entreprises un socle technologique solide et sécurisé.

Le cadre réglementaire luxembourgeois est également perçu comme stable et fiable. Cela aide à bâtir la confiance des partenaires

économiques et des investisseurs. C'est particulièrement vrai pour le traitement des données sensibles.

Enfin, le gouvernement s'implique activement dans la transformation numérique. Il existe plusieurs programmes d'aides, comme les « SME Packages ». Ils aident les PME à adopter des solutions innovantes et à améliorer leur gouvernance des données.

La gouvernance des données devient-elle une priorité stratégique pour les directions juridiques ?

Oui, elle est au cœur de la transformation digitale des entreprises. La donnée est à la fois un actif sensible et stratégique. Elle contribue à optimiser les processus internes, à développer de nouveaux services et à mieux piloter l'activité. Mais elle doit aussi respecter de nombreuses obligations réglementaires.

Le chief legal officer (CLO) doit donc intervenir très tôt dans les projets. Il participe à l'élaboration des règles internes, à la sécurisation juridique, mais aussi à la sensibilisation des équipes. La gouvernance des données ne relève plus seulement de l'IT ou de la conformité : elle concerne désormais l'ensemble de l'organisation.

En quoi ce sujet transforme-t-il le rôle du CLO ?

Le rôle du CLO s'est considérablement élargi. Il n'est plus uniquement un expert juridique : il devient aussi un aiguilleur, un chef d'orchestre, un facilitateur d'innovation. Il contribue à la gestion des risques tout en identifiant de nouvelles opportunités pour l'entreprise. Dans un environnement de plus en plus complexe, cette gouvernance devient une mission centrale. Elle exige une vision globale et une capacité à faire dialoguer les parties prenantes.